

## ARRETE N° D.A.G 2024-087

### IMPLANTATION DES AFFICHAGES ELECTORAUX 6 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 – Police municipale

Nous, Frédéric MARCHE, Maire de Cléon

Vu :

- le Code électoral, articles L.51 et L.52, R26, R27, R28 et R.39
- la circulaire préfectorale du 04/04/2024 portant disposition des implantations des affichages électoraux,
- l'arrêté municipal n° 2011-87 du 02 novembre 2011 qu'il convient de modifier,
- l'évolution démographique de la commune,
- l'article R.58 qui indique que le nombre maximum d'emplacement pour une commune dont le nombre d'électeurs est compris entre 501 et 5000 est de 10 emplacements,
- le rôle de l'autorité territoriale à désigner les emplacements réservés pendant la période électorale de toutes les élections, à l'apposition des affiches électorales.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre des emplacements réservés à l'affichage électoral pendant la durée des périodes électorales est fixé à 10.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les emplacements réservés seront situés comme suit :

- rue de Seine (à coté du n°242)
- rue de la liberté (à coté du n° 322)
- rue de l'église (mairie)
- rue Ch.Perrault (au droit de l'école du Bois Rond)
- rue du Bois du Prince (face à l'entrée de l'usine Renault)
- rue des Oliviers (au droit du cimetière)
- rue de Bédanne (face au n°307)
- Rue Le Nôtre ( le long du sous bois de Jussieu)
- rue des écoles (devant école prévert)
- rue du petit clos (au droit du complexe piscine-patinoire)

**Article 3<sup>ème</sup>** : Une portion égale de chacun des emplacements ci-dessus désignés sera attribuée à chaque candidat en ayant fait la demande dans le délai légal.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Tout affichage relatif à l'élection, est interdit, pendant la durée de la période électorale, en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Implantation des affiches électoraux

**Date de transmission de l'acte :** 30/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/04/2024

**Numéro de l'acte :** 2024-087 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20240418-2024-087-AR

**Date de décision :** 18/04/2024

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale

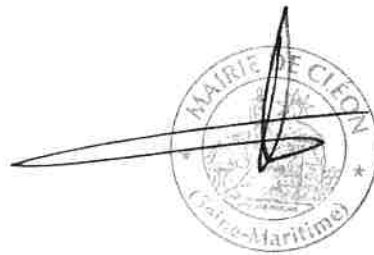
**Article 5<sup>ème</sup>**: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire DAG 2011-87.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 8<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

Fait à CLEON, le 18/04/2024



Le Maire,

**F.MARCHE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

